



L'impact du Brexit, de l'APE régional et des APE intérimaires de Côte d'Ivoire et du Ghana sur le Sénégal et l'Afrique de l'Ouest

Jacques Berthelot (jacques.berthelot4@wanadoo.fr), 26 octobre 2016

Plan

- I – Le poids du Royaume-Uni dans les échanges de l'UE28 avec le Sénégal
- II – Les énormes pertes de recettes douanières sur les importations venant de l'UE28-RU
- III – L'impact des APE intérimaires de Côte d'Ivoire et du Ghana

L'Accord de Partenariat Economique (APE) de l'Afrique de l'Ouest (AO) – regroupant les 15 Etats membres de la CEDEAO et la Mauritanie – a été paraphé à Ouagadougou le 30 juin 2014, parape confirmé le 10 juillet 2014 par les Chefs d'Etat à Abuja, mais à ce jour 3 Etats – Nigéria, Gambie et Mauritanie – ne l'ont pas formellement signé.

Du fait de ce retard le 3 septembre 2016 l'APE intérimaire (APEi) de la Côte d'Ivoire (CI) – paraphé le 13 décembre 2007 et signé le 28 novembre 2008 avec l'UE – est entré en vigueur après que le Parlement ivoirien ait donné le 12 août 2016 l'autorisation au Président de la République de le ratifier, alors que le Parlement européen l'avait ratifié depuis le 25 mars 2009. La CI craignait que la Commission européenne ne mette à exécution sa menace de retirer aux pays non PMA d'Afrique Sub-saharienne (ASS), notamment d'AO, leur accès au marché de l'UE sans droits de douane (DD) ni quota si l'APE régional n'était pas ratifié avant le 1^{er} octobre 2016. La CI a donc suivi le Ghana qui a ratifié son APEi le 3 août 2016 mais ce n'est que les 9 ou 10 novembre 2016 que la Commission internationale (INTA) du Parlement européen se prononcera sur la ratification de celui du Ghana.

I – Le poids du Royaume-Uni dans les échanges de l'UE28 avec le Sénégal

Le Sénégal subirait des pertes importantes de droits de douane (DD) et de TVA sur ses importations venant de l'UE28 moins le Royaume-Uni (UE28-RU) en cas de mise en oeuvre de l'APE régional. On se réfère à l'UE28-RU pour l'avenir puisque le Brexit consacrera la sortie du RU de l'UE28 sans que l'on sache quels seront les accords commerciaux que le RU conclura avec les pays d'Afrique subsaharienne, dont d'AO, dont le Sénégal.

En 2015 l'UE28 a dégagé un excédent de 1,954 milliard d'euros (Md€) dans ses échanges totaux avec le Sénégal, dont 1,858 Md€ pour l'UE28-RU, soit un excédent de 93 M€ pour le RU. L'excédent de l'UE28 a été de 214,8 M€ pour les produits agricoles, poissons et préparations (dont déficit de 21,5 M€ pour le RU) et de 1,739 Md€ pour les autres produits (dont excédent de 117,9 M€ pour le RU). Il faut souligner que, si le Sénégal est globalement déficitaire pour les produits agricoles et poissons et pour les autres produits, il est néanmoins excédentaire de 173,5 M€ pour les poissons et préparations, ce qui fait que son déficit sur les seuls produits agricoles est de 388,3 M€.

7,9% des importations et 5,5% des exportations totales de l'UE28 avec le Sénégal ont été le fait du RU. Ces pourcentages ont été plus élevés pour les produits agricoles et poissons (8,9%

pour les importations et 10,2% pour les exportations) que pour les autres produits (5,6% et 6,7% respectivement). Mais le RU importe peu de poissons du Sénégal et n'en exporte pas du tout, son déficit étant de 2,8 M€ soit 1,6% de celui de l'UE28, si bien que la part du RU dans les seules exportations agricoles de l'UE28 au Sénégal n'a été de 1% mais sa part dans les importations agricoles de l'UE28 venant du Sénégal a été de 19,2%.

Donc le Sénégal ne devrait pas souffrir de grosses pertes de DD en cas de mise en oeuvre de l'APE régional mais pourrait voir réduire significativement ses exportations, notamment agricoles, vers l'UE28 puisqu'il ne bénéficierait plus automatiquement de la franchise de DD liée à la Décision "Tout sauf les armes" de l'UE depuis 2001, mais on peut penser que le RU maintiendra ce statut pour tous les PMA, dont de l'AO, même s'il aura tendance à privilégier les relations commerciales et son aide extérieure avec les pays anglophones.

2 - Les énormes pertes de recettes douanières liées à la libéralisation progressive de 71,1% des importations venant de l'UE28-RU

On aurait aimé disposer des importations du Sénégal venant de l'UE28 en valeur CAF¹ mais la comparaison de la valeur CAF des importations avec la valeur FAB des exportations de l'UE au Sénégal, qui n'est disponible qu'en valeur totale pour quelques pays, montre la non fiabilité des valeurs CAF du Sénégal. On voit en effet que la valeur CAF du Sénégal est très inférieure à la valeur FAB pour l'Espagne et les Pays-Bas, ce qui tout-à-fait anormal.

Tableau 1 – Exportations FAB de l'UE28 et importations CAF du Sénégal en 2015

Milliards de F CFA	France	Espagne	Pays-Bas	Allemagne
CAF Sénégal	549,2	136,6	136,1	82,1
FAB UE	502,8	184,9	228,3	67,5
CAF/FAB	109,2%	73,9%	59,6%	121,6%

Source : Eurostat et ANSD, *Note d'analyse du commerce extérieur 2015*, http://www.ansd.sn/ressources/publications/NACE_2015%20VERSION%20FINALE%20DU%208%20SEPT%202016.pdf

On est donc obligé de se baser sur les valeurs FAB de l'UE avant d'estimer ensuite l'écart moyen entre CAF et FAB.

On a calculé, ligne tarifaire (LT) par ligne tarifaire, les données selon le calendrier de l'offre tarifaire de l'AO inscrit dans l'APE pour les 4 groupes de produits – D pour ceux exclus de la libéralisation et A, B et C pour ceux libéralisés – selon les taux de DD prévus : 0%, 5%, 10%, 20% et 35%². L'Annexe 1 présente les données détaillées, résumées au tableau 2. Les 71,1% d'importations libéralisées par le Sénégal est inférieur aux 73,8% des 13 PMA (auxquels on assimile le Cap Vert bénéficiant du SPG+), 75,1% du Ghana, 76,3% de l'AO, et 82,1% du Nigéria, mais cependant supérieur aux 67,7% de la CI. Les DD moyens par groupe vont de 19,1% pour le groupe D des produits exclus à 8,3% pour la moyenne des 3 groupes de produits libéralisés dont 4,6% pour ceux du groupe A, 9,8% pour ceux du groupe B et 18,9%

¹ FAB (franco à bord) : prix d'un produit au lieu (port, aéroport, gare) du pays d'exportation. CAF (coût, assurances, fret) : prix d'un produit arrivé au lieu du pays d'importation, avant droits de douane.

² http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2015/october/tradoc_153869.pdf;
http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2015/october/tradoc_153870.pdf

Le groupe A recouvre les intrants, matières premières, certains biens d'équipement et les biens de consommation essentiels autres qu'agricoles; le groupe B inclut aussi des intrants et produits intermédiaires et le groupe C recouvre essentiellement les biens de consommation finals.

pour ceux du groupe C, le DD moyen pour l'ensemble des produits libéralisés et exclus étant de 11,4%.

Les produits qui seront libéralisés ont rapporté 51,6% des DD totaux en T (2015) – 129,3 millions d'euros (M€) sur 250,6 M€ – et ces DD sur les produits libéralisés baisseront de 33,2% en T5, de 66,6% en 93% en T15 avant de disparaître en T20 ou ne subsisteront que les 121,3 M€ de DD sur les produits exclus.

Tableau 2 – Baisse des DD du Sénégal sur ses importations de l'UE28-RU de T5 à T20

Millions d'€	Taux des DD	Exportations et DD en T (2015)			Baisses des DD sur exportations FAB de l'UE28-RU T5-T20			
		Exportations	DD	Taux DD	T5 (2020)	T10 (2025)	T15 (2030)	T20 (2035)
D	0%,10%,20%, 35%	636,9	121,3	19,05%	121,3	121,3	121,3	121,3
A	0 & 5%	672,7	31	4,61%	0	0	0	0
B	0%, 5%, 10%	777,1	76,4	9,83%	75,3	37,5	0	0
C	5% & 20%	115,7	21,9	18,90%	21,9	11,1	6,7	0
A+B+C		1565,5	129,3	8,26%	97,1	48,5	6,7	
A+B+C+D		2202,4	250,6	11,38%	218,4	169,8	128	121,3
ABC/ABCD		71,08%	51,60%		44,46%	28,56%	5,23%	0

Le tableau 3 montre que les produits agricoles et piscicoles (chapitres 01 à 24 du SH) qui seront libéralisés ont représenté 45% des importations agricoles totales venant de l'UE28-RU en 2015 mais seulement 16,6% des DD sur ces importations, avec un DD moyen de 6,1%, contre 25% pour les produits agricoles exclus taxés en moyenne à 25%, le DD moyen sur les importations de produits agricoles libéralisés et exclus étant de 16,5%, nettement supérieur aux 11,4% pour tous les produits.

Tableau 3 – Baisse des DD du Sénégal sur ses importations agricoles et piscicoles de l'UE28-RU

Millions d'€	Exportations et DD en T (2015)			Baisses des DD sur les exportations FAB de l'UE28-RU de T5 à T20			
	Exportations	DD	Taux DD	T5 (2020)	T10 (2025)	T15 (2030)	T20 (2035)
D	254	63,6	25,03%	63,6	63,6	63,6	63,6
A+B+C	207,9	12,6	6,05%	3,6	1,8	0,4	0
A+B+C+D	461,9	76,1	16,49%	67,2	65,4	63,9	63,6
ABC/ABCD	45%	16,6%		5,4%	2,8%	0,6%	0%

Entendons-nous bien : les importations de produits exclus de la libéralisation dans l'APE ne sont pas interdites mais leurs DD ne seront pas réduits avec l'APE. De même dire que les exportations d'AO ne seront pas taxées par l'UE avec l'APE, tout comme celles des PMA sans APE, ne veut pas dire qu'elles ne seront pas soumises à une double contrainte : de respecter les critères sur les règles d'origine et sur les règles sanitaires et phytosanitaires de l'UE.

Le tableau 4 montre l'addition aux exportations libéralisées en valeur FOB de l'UE28-RU vers la CI de plusieurs composantes, avec un changement par rapport à l'évaluation précédente d'avril 2016 :

- Ajout de 20% à la valeur FAB pour obtenir la valeur CAF du Sénégal. On a baissé la moyenne de 30% retenue pour l'AO car il est clair que les frais de transport de l'UE au Sénégal sont inférieurs à ceux pour les pays enclavés ou plus éloignés comme le Nigéria.
- Ajout des importations et DD liés à la croissance de la population sénégalaise.
- Ajout de 25% aux valeurs CAF pour refléter le détournement des importations du Sénégal en faveur de l'UE28-RU au détriment des importations venant des autres Etats d'AO et des pays tiers.
- Ajout des pertes de taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur les importations car elle est perçue sur les importations CAF + les DD. Bien que le taux courant de TVA du Sénégal soit de 18%, comme certains produits sont exonérés, on a utilisé le taux normal de 16% de la CEDEAO.

Soulignons que les pertes de recettes douanières (DD à l'importation + TVA sur les importations) correspondent à l'écart entre les recettes sans APE et leur niveau avec l'APE.

Tableau 4 – Pertes de DD+TVA sur importations libéralisées du Sénégal venant de l'UE28-RU

Millions d'euros	Exportations et DD en T (2015)		T5 (2020)	T10 (2025)	T15 (2030)	T20 (2035)
	Exportations	DD	DD sur les exportations FAB de l'UE28-RU au Sénégal			
Valeur FAB UE28-RU	1565,5	129,3	97,1	48,5	6,7	0
Importations et DD en valeur CAF du Sénégal pour les produits libéralisés (+20% sur les valeurs FAB de l'UE28-RU)						
	1878,6	155,1	116,6	58,2	8	0
Importations et DD du Sénégal en valeur CAF des produits libéralisés tenant compte de la hausse de la population						
		T à T5	T5 à T10	T10 à T15	T15 à T20	T20 à T35
Taux croissance population/an		2,94%	2,76%	2,62%	2,51%	2,28%
Taux croissance importations "		1,96%	1,84%	1,75%	1,67%	1,52%
	T	T5	T10	T15	T20	T35
Total importations libéralisées	1878,6	2070,1	2267,6	2473,1	2686,6	3368,8
DD à l'importation avec APE	153,8	128,5	63,8	14,1	0	0
Importations et DD avec détournement des échanges des produits libéralisés (+25% sur valeur CAF et hausse de population)						
Total importations libéralisées	1878,6	2587,6	2834,5	3091,4	3358,3	4211
DD à l'importation avec APE	153,8	160,6	79,8	17,6	0	0
Pertes annuelles totales des recettes douanières y compris de TVA sur les importations						
Taux DD sans APE	8,26%	8,26%	8,26%	8,26%	8,26%	8,26%
Valeur des DD sans APE	153,8	213,7	234,1	255,3	278	347,8
Importations + DD sans APE	2032,4	2801,3	3068,6	3346,7	3635,7	4558,8
TVA à 16% sans APE	325,2	448,2	491	535,5	581,7	729,4
DD + TVA sans APE	479	661,9	725,1	790,8	859,7	1077,2
Importations + DD avec APE	2032,4	2748,2	2914,3	3109	3358,3	4211
TVA avec APE	325,2	439,7	466,3	497,4	537,3	673,8
Pertes de TVA	0	8,5	24,7	38,1	44,4	55,6
Pertes de DD	0	53,1	154,3	237,7	278	347,8
Pertes annuelles et cumulées de recettes douanières (DD + TVA) sur les produits libéralisés avec l'APE de T5 à T20 et T35 (2050)						
Pertes annuelles		61,6	179	275,8	322,4	403,2
Pertes cumulées		61,6	954,1	2195,9	3637,8	8748,4

Le tableau 5 présente les pertes de recettes douanières (DD + TVA) annuelles et cumulées de T5 (2020) à T35 (2050) : les pertes annuelles, en tenant compte des ajouts à la valeur FAB UE28-RU en 2015 – de l'écart entre la valeur FAB UE28-RU et la valeur CAF Sénégal et tenant à la hausse des importations liées à celle de la population et au détournement des échanges –, passeraient de 61,6 M€ en T5 (2020) à 179 M€ en T10 (2025), 275,8 M€ en T15 (2030), 322,4 M€ en T20 (2035) et 403,2 M€ en T35 (2050). Les pertes cumulées bondiraient à 672,6 M€ en T10, 1,841 Md€ en T15, 3,357 Md€ en T20 et 8,820 Md€ en T35.

Tableau 5 - Pertes annuelles et cumulées de DD et TVA du Sénégal sur les importations venant de l'UE28-RU avec l'APE

Millions d'€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Annuelles	61,6	76,2	94,4	116,8	144,6	179	195,2	212,8	232	252,9	275,8
Cumulées	61,6	137,8	232,2	349	493,6	672,6	867,8	1080,6	1312,6	1565,5	1841,3
	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041
Annuelles	284,5	293,6	302,9	312,5	322,4	327,3	332,2	337,2	342,3	347,5	352,7
Cumulées	2125,8	2419,4	2722,3	3034,8	3357,2	3684,5	4016,7	4353,9	4696,2	5043,7	5396,4
	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050		
Annuelles	358,1	363,5	369	374,5	380,1	385,9	391,8	397,7	403,4		
Cumulées	5754,5	6118	6487	6861,5	7241,6	7627,5	8019,3	8417	8820,4		

Remarquons que les pertes annuelles de DD et TVA sur les importations du Sénégal venant de l'UE28-RU dépasseraient celles de CI à partir de T15 (2030) et les pertes cumulées à partir de 2048. Sans dépasser les pertes annuelles du Ghana elles en seraient très proches : 322,4 M€ en 2035 contre 366,6 M€ pour le Ghana et 403 M€ en 2050 contre 425 M€ pour le Ghana.

3 – Les risques des APE intérimaires de CI et du Ghana pour le Sénégal

Si l'APE régional n'est pas finalisé, le Sénégal ne sera pas obligé d'ouvrir son marché à 71,1% de ses importations venant de l'UE28-RU. Les APEi de CI et du Ghana vont néanmoins

perturber énormément et de plusieurs façons le fonctionnement des échanges intra-régionaux et aboutir indirectement à ouvrir le marché du Sénégal aux exportations de l'UE28-RU.

Lors du débat du 13 octobre 2016 sur la ratification de l'APE intérimaire (APEi) du Ghana à la Commission INTA du Parlement européen, la Ministre des affaires étrangères du Ghana, Mme Hannah Tetteh, de même que la responsable des APE à la DG Commerce de la Commission européenne, Mme Sandra Gallina, ont reconnu les différences des niveaux de droits de douane (DD) entre l'APEi et l'APE régional mais ont affirmé que ce n'est pas un problème, étant convaincues que la mise en application de l'APE régional interviendra avant T5 (2021), rendant caduque cette différence dans les niveaux de DD.

Le premier constat est que, après la mise en application des APEi de CI et du Ghana, leurs importations seront soumises à deux tarifs extérieurs différents selon qu'elles proviendront de l'UE ou de pays tiers ou des autres Etats de la CEDEAO. Même si la libéralisation des importations venant de l'UE ne commencera qu'en T5 (2021) ces importations seront taxées immédiatement à des DD inférieurs à ceux du TEC puisque le DD maximum des APEi est de 20% contre 35% dans le TEC (pour la majorité des produits exclus, principalement agricoles et fortement subventionnés par l'UE). Il en résultera un détournement des investissements au sein de la CEDEAO au profit de la CI et du Ghana et au détriment des autres Etats de la CEDEAO et donc déjà une meilleure compétitivité des produits de ces deux pays au détriment du reste de la CEDEAO.

La question se pose de savoir si la CI et le Ghana donneront la priorité à l'application du TEC AO ou au tarif des APEi pour leurs importations de l'UE. S'ils privilégient les recettes douanières, ils préféreront le TEC AO mais s'ils cèdent aux pressions des importateurs ils choisiront le tarif des APEi. La question juridique se pose de savoir si la Convention de Vienne sur le droit international des traités établit une priorité dans les traités en faveur de ceux les plus récemment ratifiés, auquel cas ce seront les tarifs des APEi qui seront retenus. La Commission européenne poussera évidemment en ce sens pour favoriser les exportateurs européens.

Le second risque, encouru davantage à partir de T5, est que les produits libéralisés importés à DD nuls de l'UE par la CI et le Ghana, ne se retrouvent, directement ou indirectement, réexportés vers les autres Etats d'AO sans qu'ils puissent les taxer, compte tenu du laxisme des règles d'origine de la CEDEAO. Une réévaluation approfondie de ces règles d'origine est donc urgente et cruciale car les produits nationaux transformés du Ghana et de CI bénéficieront à partir de T5 de coûts de production inférieurs liés aux importations à droits nuls des intrants et équipements importés de l'UE. Comme les importations du Ghana de produits libéralisés des groupes A taxés à 5% (produits de base, biens d'équipement et intrants spécifiques) et B taxés à 10% (intrants et produits intermédiaires) dans l'offre tarifaire pour l'APE régional ont représenté en 2015 93% de toutes ses importations de produits libéralisés et 70,2% de toutes ses importations (y compris de produits exclus) de l'UE28-RU, la majeure partie des importations ne sont pas des produits finis. Les seuls produits pétroliers (en fait l'ensemble du chapitre 27 du SH) ont représenté 26,2% des importations totales du Ghana venant de l'UE28-RU en 2015, qui ont été taxés à 9,90% en moyenne, ce qui déjà réduira fortement le coût de production et en particulier le coût de transport de tous les produits nationaux, y compris des produits agricoles bruts qui circulent librement dans la CEDEAO. En effet, l'étude d'impact de l'APE d'AO sur le Ghana faite en Janvier 2015 par la Banque mondiale et le ministère du commerce et de l'industrie du Ghana a souligné que "*Le marché d'exportation le plus important pour l'emploi est celui de la CEDEAO : les exportateurs vers la CEDEAO*

*ont employé 38,7% des travailleurs de l'échantillon. Le deuxième marché le plus important est l'Union européenne, avec 4,9% des travailleurs de l'échantillon"*³.

De même les produits libéralisés de CI taxés à 5% et 10% dans le TEC AO ont représenté 88,5% de tous ses produits libéralisés et 60% de toutes ses importations venant de l'UE28-RU. Il y a donc un gros risque d'une forte hausse des importations en produits différents de ceux déjà importés de CI au Sénégal (61,5 MdFCFA en 2015) et du Ghana (17,8 MdFCFA)⁴. En fait la question est bien plus compliquée pour l'APEi de CI puisque de nombreux DD du groupe A (libéralisés dès T5) et du groupe B (libéralisés en T10) sont taxés à 20%⁵ et, selon les produits, ce serait plutôt le TEC AO qui aurait les DD les plus bas !

L'intégration régionale étant censée être le premier objectif de l'APE, cela implique que la DG commerce et le Parlement européen lui-même ne se soucient pas de la désintégration de l'AO. Non seulement le TEC en vigueur depuis janvier 2015 ne s'appliquerait plus à ces deux pays mais aussi toutes les autres politiques communes mises en place avec difficulté depuis 1975 seraient fortement ébranlées, notamment la politique agricole (ECOWAP) étant donné le poids de la CI dans les échanges agricoles régionaux.

Conclusion : on ne reprend pas ici les autres contraintes aux APE, régional comme intérimaires, comme les alternatives possibles déjà présentées dans les précédentes analyses sur l'impact de l'APE régional sur la CI et le Ghana⁶.

Le Sénégal devrait se faire le porte-parole des PMA d'AO pour exiger une réunion extraordinaire de la CEDEAO afin de sauvegarder le processus d'intégration régionale. Il s'agit d'abord d'évaluer en profondeur toutes les conséquences des APE intérimaires pour les autres Etats de la CEDEAO, notamment dans l'hypothèse probable où l'APE régional sera enterré définitivement. Il s'agit ensuite de mettre en place tous les garde-fous nécessaires pour que ces APE intérimaires, qui ne le seraient plus mais deviendraient définitifs, ne détruisent pas les politiques communautaires, notamment le TEC, et pour durcir les règles d'origine de la CEDEAO afin de mettre à l'abri les autres Etats de la CEDEAO des impacts de ces deux APE intérimaires. Une exclusion pure et simple de ces deux pays de la CEDEAO, ou du moins d'une bonne partie des politiques communautaires, pourrait être envisagée.

³ MacLeod, Jamie; Von Uexkull, Jan Erik; Shui, Lulu, *Assessing the economic impact of the ECOWAS CET and economic partnership agreement on Ghana*, 1st January 2015, <http://documents.worldbank.org/curated/en/84504146799971258/Assessing-the-economic-impact-of-the-ECOWAS-CET-and-economic-partnership-agreement-on-Ghana>

⁴

http://www.ansd.sn/ressources/publications/NACE_2015%20VERSION%20FINALE%20DU%208%20SEPT%202016.pdf

⁵ <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-12129-2008-ADD-1/fr/pdf>

⁶ *La ratification absurde de l'APE intérimaire du Ghana*, SOL, 8 octobre 2016; *La ratification absurde de l'APE intérimaire de Côte d'Ivoire*, SOL, 7 octobre 2016, <http://www.sol-asso.fr/analyses-politiques-agricoles-jacques-b/>

Annexe 1 – Evolution des pertes de droits de douane du Sénégal liées à l'APE selon les groupes et taux

Euros			Exportations et DD en T (2015)		Baisses des DD de T5 (2020) à T20 (2035)			
Chapitres SH	Groupe	Taux DD	FAB UE28-RU	DD	T5 (2020)	T10 (2025)	T15 (2030)	T20 (2035)
01-02	D	35%	3675426	1286399	1286399	1286399	1286399	1286399
03-04		35%	24847	8696	8696	8696	8696	8696
05-08		35%	62880496	22008173,6	22008173,6	22008173,6	22008173,6	22008173,6
15-18		35%	9481989	3318696	3318696	3318696	3318696	
19-24		35%	10797830	3779240,5	3779241	3779241	3779241	3779241
29-37		35%	2642269	924794,15	924794,2	924794,15	924794,2	924794,2
51-59		35%	1962562	686896,7	686896,7	686896,7	686896,7	686896,7
Sous-total		35%	91465419	32012895,95	32012896,5	32012896,45	32012896,5	32012896,5
01-02	D	20%	248592	49718,4	49718,4	49718,4	49718,4	49718,4
03-04		20%	15882720	3176544	3176544	3176544	3176544	3176544
05-08		20%	10392533	2078506,6	2078506,6	2078506,6	2078506,6	2078506,6
09-14		20%	251782	50356,4	50356,4	50356,4	50356,4	50356,4
15-18		20%	13923197	2784639,4	2784639	2784639	2784639	2784639
19-24		20%	123759316	24751863,2	24751863	24751863	24751863	24751863
25-28		20%	410216	82043,2	82043,2	82043,2	82043,2	82043,2
29-37		20%	21480058	4296011,6	4296012	4296011,6	4296012	4296012
38-43		20%	25378397	5075679,4	5075679	5075679	5075679	5075679
44-50		20%	13229251	2645850,2	2645850	2645850	2645850	2645850
51-59		20%	35317733	7063546,6	7063547	7063547	7063547	7063547
60-62		20%	8183124	1636624,8	1636625	1636625	1636625	1636625
63-70		20%	34547942	6909588,4	6909588	6909588	6909588	6909588
71-73		20%	15416430	3083286	3083286	3083286	3083286	3083286
74-76		20%	3236554	647311	647311	647311	647311	647311
77-83		20%	11210693	2242138,6	2242139	2242138,6	2242139	2242138,6
84		20%	4327783	865556,6	865556,6	865556,6	865556,6	865556,6
85		20%	4921745	984349	984349	984349	984349	984349
86-90		20%	65934896	13186979,2	13186979	13186979	13186979	13186979
91-97		20%	17232787	3446557,4	3446557	3446557	3446557	3446557
Sous-total		20%	425285749	85057150	85057149,2	85057148,4	85057149,2	85057148,8
03-04	D	10%	890896	89090	89090	89090	89090	89090
09-14		10%	895218	89521,8	89521,8	89521,8	89521,8	89521,8
15-18		10%	501463	50146,3	50146,3	50146,3	50146,3	50146,3
19-24		10%	343883	34388,3	34388,3	34388,3	34388,3	34388,3
29-37		10%	9232836	923283,6	923283,6	923283,6	923283,6	923283,6
38-43		10%	2668899	266889,9	266889,9	266889,9	266889,9	266889,9
51-59		10%	1182045	118204,5	118204,5	118204,5	118204,5	118204,5
63-70		10%	2706599	270659,9	270659,9	270659,9	270659,9	270659,9
71-73		10%	418911	41891,1	41891,1	41891,1	41891,1	41891,1
77-83		10%	116059	11606	11606	11606	11606	11606
86-90		10%	23819405	2381940,5	2381941	2381940,5	2381941	2381941
Sous-total		10%	42776214	4277621,9	4277622,4	4277621,9	4277622,4	4277622,4
29-37	D	0%	77368154	0	0	0	0	0
Total	D	0% à 35%	636895536	121347667,9	121347668,1	121347666,8	121347668,1	121347667,7
01-02	A	5%	531954	26597,7	0	0	0	0
03-04		5%	15305764	765288	0	0	0	0
05-08		5%	1475174	73758,7	0	0	0	0
09-14		5%	104601338	5230066,9	0	0	0	0
15-18		5%	2186171	109308,55	0	0	0	0
19-24		5%	55684555	2784227,75	0	0	0	0
25-28		5%	28293037	1414651,85	0	0	0	0
29-37		5%	23508692	1175434,6	0	0	0	0
38-43		5%	17645411	882270,55	0	0	0	0
44-50		5%	14897493	744874,65	0	0	0	0
51-59		5%	1007597	50379,85	0	0	0	0
63-70		5%	96794	4839,7	0	0	0	0
71-73		5%	14860886	743044,3	0	0	0	0
74-76		5%	16125093	806255	0	0	0	0
77-83		5%	115930	5797	0	0	0	0
84		5%	187655013	9382750,65	0	0	0	0
85		5%	61674475	3083723,8	0	0	0	0
86-90		5%	73701586	3685079,3	0	0	0	0
91-97		5%	477012	23850,6	0	0	0	0
Sous-total		5%	619843975	30992199,45	0	0	0	0
25-28	A	0%	16851857	0	0	0	0	0
29-37			23276573	0	0	0	0	0
38-43			3811647	0	0	0	0	0
44-50			7594651	0	0	0	0	0
71-73			0	0	0	0	0	0

85			1258044	0	0	0	0	0
86-90			65826	0	0	0	0	0
Sous-total			52858598	0	0	0	0	0
Total A			672702573	30992199,45	0	0	0	0
01-02	B	10%	500798	50079,8	50079,8	25039,9	0	0
03-04		10%	1863177	186318	186318	93159	0	0
09-14		10%	2600431	260043,1	260043,1	130021,6	0	0
15-18		10%	6765571	676557,1	676557,1	338278,6	0	0
19-24		10%	8604131	860413,1	860413,1	430206,6	0	0
25-28		10%	498395388	49839538,8	49839539	24919769	0	0
29-37		10%	22812926	2281292,6	1140646	570323,15	0	0
38-43		10%	32683044	3268304,4	3268304	1634152	0	0
44-50		10%	12711213	1271121,3	1271121	635560,7	0	0
51-59		10%	2032270	203227	203227	101613,5	0	0
63-70		10%	2267006	226700,6	226700,6	113350,3	0	0
71-73		10%	5621077	562107,7	562107,7	281053,9	0	0
74-76		10%	6991831	699183	699183	349592	0	0
77-83		10%	4147747	414774,7	414774,7	207387,35	0	0
84		10%	80224743	8022474,3	8022474	4011237	0	0
85		10%	25274896	2527489,6	2527490	1263744,8	0	0
86-90		10%	46389450	4638945	4638945	2319472,5	0	0
91-97		10%	921364	92136,4	92136,4	46068,2	0	0
Sous-total		10%	760807063	76080706,5	74940059,5	37470030,1	0	0
09-14	B	5%				0	0	0
38-43		5%	5495028	274751,4	274751,4	0	0	0
71-73		5%	1127549	56377,45	56377,45	0	0	0
Sous-total		5%	5495028	331128,85	331128,85	0	0	0
29-37	B	0%	10844466	0	0	0	0	0
Total	B	0% à 10%	777146557	76411835,35	75271188,35	37470030,1	0	0
01-02	C	20%	147688	29537,6	29537,6	14768,8	7384,4	0
03-04		20%	159106	31821	31821	15911	7955,3	0
05-08		20%	1355150	271030	271030	135515	67757,5	0
09-14		20%	1729022	345804,4	345804,4	172902,2	86451,1	0
15-18		20%	59435	11887	11887	5943,5	2971,75	0
19-24		20%	4376589	875317,8	875317,8	437658,9	218829,5	0
25-28		20%	4654296	930859,2	930859,2	465429,6	232714,8	0
29-37		20%	1347195	269439	269439	134719,5	67359,75	0
38-43		20%	11276614	2255322,8	2255323	1127661	563830,7	0
44-50		20%	330642	66128,4	66128,4	33064,2	16532,1	0
51-59		20%	1007035	201407	201407	100703,5	50351,75	0
60-62		20%	2624462	524892,4	524892,4	262446,2	131223,1	0
63-70		20%	11314918	2262983,6	2262984	1131492	565745,9	0
71-73		20%	22878256	4575651,2	4575651	2287826	2287826	0
74-76		20%	1107114	221423	221423	110711	55355,7	0
77-83		20%	3303235	660647	660647	330323,5	165161,8	0
84		20%	3378248	675649,6	675649,6	675649,6	337824,8	0
85		20%	19080335	3816067	3816067	1908033,5	954016,8	0
86-90		20%	1690325	338065	338065	169032,5	84516,25	0
91-97		20%	15318594	3063718,8	3063719	1531859	765929,7	0
Sous-total		20%	107138259	21427651,8	21427652,4	11051650,5	6669738,7	0
38-43	C	5%	8535490	426774,5	426774,5	0	0	0
70-73		5%	95321	4766,05	4766,05	0	0	0
86-90		5%	8500	425	425	0	0	0
Sous-total		5%	8543990	431965,55	431965,55	0	0	0
Total	C	5% et 20%	115682249	21859617,35	21859617,95	11051650,5	6669738,7	0
TOTAL	A+B+C		1565531379	129263652,2	97130806,3	48521680,6	6669738,7	0
TOTAL	A+B+C+D		2202426915	250611320	218478474,4	169869347,4	128017406,8	121347667,7
ABC/ABCD			71,08%	51,58%	44,46%	28,56%	5,21%	0

Source : Eurostat et offre tarifaire d'AO pour l'APE régional